

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 240

présenté par

M. Rolland, M. Dive, Mme Dalloz, M. Nury, M. Pauget, M. Straumann, M. Descoeur, M. Bazin,
M. Bony, Mme Kuster, M. Leclerc, Mme Louwagie, M. Masson, M. Viry, M. Hetzel,
M. Schellenberger, M. Viala, M. Diard, M. Rémi Delatte et M. Vialay

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Toute irrecevabilité fait l'objet d'une motivation détaillée auprès des auteurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

L'alinéa 3 du présent article élargit les conditions d'irrecevabilité précisées par l'article 41 de la Constitution. Or il convient, par respect pour le parlementaire et afin qu'il puisse comprendre le refus, de rendre obligatoire la motivation de toute irrecevabilité.